



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/153 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE POUR LE SOUTIEN FINANCIER A LA REALISATION D'OPERATIONS DE REMPLACEMENT DES SOURCES LUMINEUSES SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES DES HAUTS-DE-SEINE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial pour demander à tout organisme financier l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU la délibération n°22.251 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2022 portant adoption du règlement définissant les conditions dans lesquelles le département peut apporter son soutien financier aux collectivités pour les opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes départementales des Hauts-de-Seine ;

VU la délibération n°C2023/04/21 du conseil de territoire du 5 avril 2023 portant approbation d'une convention de coopération relative à la gestion courante de la voirie départementale en agglomération à passer avec le Département des Hauts-de-Seine et l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2023 portant délégation de signature à Madame Aline de MARCILLAC, Vice-présidente de l'établissement public territorial notamment pour solliciter tout organisme financier pour l'attribution de subvention pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la contribution du Département à l'effort collectif de sobriété énergétique et de réduction des consommations, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil départemental pour les opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes départementales des Hauts-de-Seine situées sur son territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès du Département des Hauts-de-Seine des subventions aux taux les plus élevés possibles au titre de la contribution du Département à l'effort collectif de sobriété énergétique et de réduction des consommations pour la réalisation des opérations de remplacement des sources lumineuses sur les routes suivantes :

- **Pour la commune de Chaville :**
 - RD181 Route des Gardes
- **Pour la commune de Meudon :**
 - RD406 Boulevard Saint Julien
 - RD406 Boulevard des Nations Unies
 - RD406 Place Stalingrad
 - RD406 Rue de la République
 - RD989 Avenue de Verdun
- **Pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - RD989 Avenue de Verdun : Carrefour de la ferme / Place Léon Blum
 - RD989 Avenue de Verdun : Carrefour de la ferme / Rue Marcel Miquel
 - RD50 rue Rouget de Lisle
- **Pour la commune de Ville d'Avray :**
 - RD985 rue de Versailles
 - RD407 Rue de Marnes et rue de Sèvres

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial prendra en charge la part non-couverte par lesdites subventions ou d'autres subventions auxquelles ces opérations seraient éligibles à hauteur, au minimum, de 20% du montant du projet.

ARTICLE 3 : La Vice-présidente chargée des Finances ou le Vice-président chargé de l'Espace Public, de la Voirie et des Réseaux sont chargés de signer tout document inhérent à l'exécution de la présente décision, et notamment la convention afférente.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 2 octobre 2023

Pour le Président et par délégation



Aline DE MARCILLAC
Vice-présidente chargée des Finances
Maire de Ville d'Avray